



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 4 juillet 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Madame Roxanne Veilleux, directrice générale par intérim, directrice des affaires juridiques et greffière, assiste également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19, 27 et 29 juin 2023;

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

6. Législation et administration

6.1 Adoption de la politique de reconnaissance des employés;

6.2 Demande d'autorisation pour colportage en vertu du *Règlement numéro 00-R-011 concernant la propreté, la paix et l'ordre dans les endroits publics*;

6.3 Appui à la MRC Les Moulins – demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables;

6.4 Appui à la Municipalité de Saint-Gervais – demande de bonification des programmes gouvernementaux;

6.5 Appui à la MRC des Maskoutains – emprise ferroviaire du Canadian pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – projet de développement d'une piste cyclable en site propre;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2023;

7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 29 juin 2023;

8. Travaux publics

8.1 Appel d'offres public TP2023-07 : travaux de pavage par enrobés ESG-10 et EC-10 (PG58S-28) pour la réfection des terrains de la ville de richelieu – octroi du contrat;

8.2 Appel d'offres sur invitation TP2023-08 : fourniture et installation de clôture pour les terrains de tennis de la ville de richelieu – octroi du contrat;

8.3 Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques – autorisation de signature;

- 8.4 TP2023-03 : appel d'offres public pour la reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault – paiement du décompte numéro 02;

9. Période de questions

10. Urbanisme

- 10.1 Démission de l'employé numéro 60-0107;
- 10.2 Offre de services de la firme GESTIM inc.
- 10.3 PIIA (bâtiment patrimonial) : rénovations extérieures du 372, 1^{re} Rue, lot numéro 1 813 239;
- 10.4 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovations extérieures du garage - rue Edmond Massé - lot numéro 1 813 274;
- 10.5 Demande de dérogation mineure DER23-07 : permettre la construction d'une remise à jardin en cour latérale gauche - 338, 14^e Avenue - lot numéro 1 812 108;
- 10.6 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : modifications au projet de construction d'un triplex - 159-163, 13^e Avenue - lot numéro 1 812 071;

11. Sécurité publique

- 11.1 Démission de l'employé numéro 20-0631;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1 Entente de collaboration et d'intervention auprès des aînés victimes de maltraitance 2023 – 2027 – autorisation de signature;
- 12.2 Autorisation de passage de cyclistes dans le cadre de la randonnée de vélo de la fondation MIRA;

13. Communications

- 13.1 Refonte du site internet de la Ville – octroi du contrat;

14. Point(s) nouveau(x)

- 14.1 Ajout d'une signataire autorisée à la caisse Desjardins de Rouville;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-07-194

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania ann blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté incluant la modification suivante :

- Ajout d'une signataire autorisée à la caisse Desjardins de Rouville.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-07-195 RÉSOLUTION **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19, 27 ET 29 JUIN 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19, 27 et 29 juin 2023.

Adoptée.

23-07-196 RÉSOLUTION **3.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction, daté du 30 juin 2023, concernant la résolution numéro 22-07-200 relative à l'acceptation des plans d'infrastructures pour la construction du prolongement de la conduit d'égout sanitaire et d'aqueduc pour le lot projeté numéro 6 465 468, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

23-07-197 RÉSOLUTION **6.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite instaurer et maintenir une culture de reconnaissance envers les employés de la Ville au moyen de stratégies ciblées afin que ceux-ci se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution tant individuelle que collective;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique de reconnaissance des employés*.

Adoptée.

23-07-198 RÉSOLUTION **6.2 DEMANDE D'AUTORISATION POUR COLPORTAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 00-R-011 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'un projet conjoint entre les MRC de La Vallée-du-Richelieu et Marguerite d'Youville, la MRC de Rouville visant à connaître et comprendre les enjeux, les freins et les obstacles à la participation à la collecte de matières organiques pour la population vivant dans des immeubles à huit logements et plus est en cours;

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer la remise des outils de communication aux intéressés, une autorisation du conseil municipal est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise les représentants de la firme Strazer à effectuer du colportage sur l'ensemble du territoire de la Ville de Richelieu, et ce, jusqu'au 30 août 2023, le tout conformément à l'article 29.1 du *Règlement numéro 00-R-011 concernant la propreté, la paix et l'ordre dans les endroits publics*.

Adoptée.

23-07-199

RÉSOLUTION

6.3 APPUI À LA MRC LES MOULINS – DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins relativement, entre autres, à sa demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, de procéder à une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada, dont il est responsable, afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C. (1985), ch. C-38), la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

CONSIDÉRANT que l'organisation Les Amis de la Terre a déposé, en 2019, une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

CONSIDÉRANT que la plainte se base sur une étude de l'Université de Toronto métropolitain qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C. (1985), ch. C-38) et que, selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fausse ou trompeuse se rapportant au produit, ou pouvant raisonnablement donner cette impression, ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'il ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette »;

CONSIDÉRANT que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égout des municipalités du Canada est un problème reconnu;

CONSIDÉRANT que d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Richelieu partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

APPUIE la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins et demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, de procéder à une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada, dont il est responsable, afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C. (1985), ch. C-38), la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

DEMANDE un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée n'est créée, et ce, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées;

TRANSMET cette résolution d'appui à la MRC Les Moulins et aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée.

23-07-200

RÉSOLUTION

**6.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS –
DEMANDE DE BONIFICATION DES PROGRAMMES
GOUVERNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais concernant une demande au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville, comme toutes les MRC et municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que le service au citoyen et le développement sont au cœur des préoccupations d'une MRC et d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;

CONSIDÉRANT que l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de service ou à refuser certains contrats;

CONSIDÉRANT que les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville considère comme important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Richelieu partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil :

APPUIE la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais et demande au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les MRC et les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux MRC et aux municipalités, et ce, afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés;

TRANSMET cette résolution :

- À la Municipalité de Saint-Gervais;
- Au premier ministre du Québec;
- À la ministre des Affaires municipales, à la ministre responsable de l'Habitation, et au ministre responsable du Développement économique régional;
- À la ministre de la Famille et à la ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Au ministre de l'Éducation, à la ministre de l'Enseignement supérieur et à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;
- À la ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec;
- À l'Union des municipalités de Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée.

23-07-201

RÉSOLUTION

6.5 APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains réitérant sa demande initiale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

CONSIDÉRANT que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

- CONSIDÉRANT** que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l’approbation de principe du financement du projet pour réaliser l’évaluation technique des coûts liés à l’élaboration d’une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d’Infrastructure Canada;
- CONSIDÉRANT** que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;
- CONSIDÉRANT** qu’il s’agit d’une rare possibilité d’offrir un lien cyclable en site propre et sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettrait aux familles d’emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d’accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien et estrien;
- CONSIDÉRANT** que 96,3 % du territoire de la MRC de Rouville est situé en zone agricole et qu’il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;
- CONSIDÉRANT** que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;
- CONSIDÉRANT** qu’une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l’économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à La Route des Champs;
- CONSIDÉRANT** que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin de Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l’Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, la Riveraine, l’Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d’autres circuits dans les Cantons-de-l’Est;
- CONSIDÉRANT** que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Richelieu partage les préoccupations et la position à l’appui formulées dans la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal :

Appuie la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains;

Réitère la demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu’à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », soit l’équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

Demande l'appui des municipalités du territoire de la MRC de Rouville, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François et de Memphrémagog, de la Ville de Longueuil, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

Sollicite également l'appui de toute autre organisation, tout organisme ou toute entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;

Transmet la présente résolution d'appui aux MRC de Brome-Missisquoi et des Maskoutains, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;

Transmet également cette résolution d'appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM), à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

Informe Mme Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford, M. Yves-François Blanchet, député fédéral de Beloeil-Chambly, Mme Audrey Bogemans, députée provinciale d'Iberville et M. Jean-François Roberge, député provincial de Chambly, de la démarche en cours;

Informe également l'honorable M. Omar Alghabra, ministre des Transports Canada, M. Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable Mme Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

Adoptée.

7. FINANCES

23-07-202

RÉSOLUTION

7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de juin 2023 pour un montant de 301 409,64\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de juin 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 750 538,67\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 29 juin 2023.

8. TRAVAUX PUBLICS

23-07-203

RÉSOLUTION

8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2023-07 : TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉS ESG-10 ET EC-10 (PG58S-28) POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE LA VILLE DE RICHELIEU – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres public numéro TP2023-07 : « Travaux de pavage par enrobés ESG-10 et EC-10 (PG58S-28) pour la réfection des terrains de la ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT

que cinq (05) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 27 juin 2023 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
MSA Infrastructures inc.	108 868,26\$
Pavage Axion inc.	133 923,07\$
Excavation Jonda inc.	136 755,86\$
Eurovia	144 262,54\$
Pavage Maska inc.	165 986,19\$

CONSIDÉRANT

que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 4 juillet 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise MSA Infrastructures inc., au montant de 108 868,26\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) pour le réaménagement des terrains de tennis* ».

Adoptée.

23-07-204

RÉSOLUTION

8.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP2023-08 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE POUR LES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE RICHELIEU – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

l'appel d'offres par invitation numéro TP2023-08 : « Fourniture et installation de clôture pour les terrains de tennis de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT

que trois (03) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT

que deux (02) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 27 juin 2023 :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Inter Clôtures Structura inc.	62 760,14\$
Clôtures Daviault inc.	86 906,73\$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 4 juillet 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Inter Clôtures Structura inc., au montant de 62 760,14\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) pour le réaménagement des terrains de tennis* ».

Adoptée.

23-07-205

RÉSOLUTION

8.3 ENTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet doit être convenue entre les parties;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules entre elle et Hydro-Québec, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

23-07-206

RÉSOLUTION

8.4 TP2023-03 : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 02

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault (résolution 23-04-091) au montant de 2 014 305,43\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 02 et datée du 18 juin 2023, au montant de 692 374,27\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 17 mai au 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 juin 2023 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 juin 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 02, pour un montant 692 374,27\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux millions*

six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. URBANISME

- 23-07-207** RÉSOLUTION **10.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 60-0107**
- CONSIDÉRANT** la lettre de démission de l'employé numéro 60-0107 datée du 27 juin 2023;
- En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 60-0107 en date du 7 juillet 2023 et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.
- Adoptée.
- 23-07-208** RÉSOLUTION **10.2 SERVICES D'INSPECTION MUNICIPALE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME GESTIM INC.**
- CONSIDÉRANT** que le poste d'inspecteur(rice) municipal(e) sera vacant dès le 10 juillet 2023;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de continuer à offrir aux citoyens des services d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 16 juin 2023;
- Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Gestim inc. datée 16 juin 2023, à raison d'un maximum de quatre jours par semaine, et ce, au tarif journalier de 525,00\$, frais de déplacement en sus, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.
- Adoptée.
- 23-07-209** RÉSOLUTION **10.3 PIIA (BÂTIMENT PATRIMONIAL) : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 372, 1^{RE} RUE - LOT NUMÉRO 1 813 239**
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à remplacer cinq (5) fenêtres existantes par des fenêtres à battant avec carrelage intérieur de style géorgien;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11.2.1 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 21 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-07-210 RÉSOLUTION **10.4 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DU GARAGE - RUE EDMOND MASSÉ - LOT NUMÉRO 1 813 274**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à changer le revêtement extérieur du garage, installer une porte latérale et une porte de garage standard de couleur blanche, changer les soffites et facias du garage;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 198, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-07-211 RÉSOLUTION **10.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DER23-07 : PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À JARDIN EN COUR LATÉRALE GAUCHE - 338, 14^E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 812 108**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser l'implantation d'une remise à jardin dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été délivré pour cette construction;

CONSIDÉRANT que la construction de la remise à jardin se trouve à 1,35 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit une distance de 3 mètres entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 1,65 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 21 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-07-212 RÉSOLUTION **10.6 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - 159-163, 13^E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 812 071**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit le 141, 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 avril dernier (résolution numéro 23-04-095);

CONSIDÉRANT que le demandeur désire modifier les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment par un revêtement de Fibrociment en conservant la même couleur prévue;

CONSIDÉRANT que la modification n'a pas d'effet sur l'apparence du projet de résidence trifamiliale acceptée par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-07-213 RÉSOLUTION **11.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0631**

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 11 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0631 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 18 juin 2023, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-07-214 RÉSOLUTION **12.1 ENTENTE DE COLLABORATION ET D'INTERVENTION AUPRÈS DES AÎNÉS VICTIMES DE MALTRAITANCE 2023 – 2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la maltraitance envers les aînés existe et représente une problématique complexe et particulière;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de collaboration et d'intervention auprès des aînés victimes de maltraitance 2023 – 2027;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom

de la Ville, l'entente de collaboration et d'intervention auprès des aînés victimes de maltraitance 2023 – 2027.

Adoptée.

23-07-215 **RÉSOLUTION** **12.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE DE VÉLO DE LA FONDATION MIRA**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Mira afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes dans le cadre de sa *Randonnée de vélo* annuelle;

CONSIDÉRANT que le passage aura lieu le 18 août prochain, sur la 1^{re} Rue et la route 112, entre 10h00 et 17h00;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil autorise le passage de cyclistes dans le cadre de la *Randonnée de vélo* de la Fondation Mira, sur la 1^{re} Rue et la route 112, le 18 août prochain, entre 10h00 et 17h00.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

23-07-216 **RÉSOLUTION** **13.1 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la refonte du site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois (03) fournisseurs, le tout conformément au *Règlement de gestion contractuelle numéro 20-R-227*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Groupe Activis Quantik inc., portant le numéro 12 948 et datée du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du 31 mai 2023 de monsieur Louis Latraverse, directeur des communications et des relations citoyennes par intérim;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Groupe Activis Quantik inc., au montant de 38 860,00\$, incluant des frais de soutien technique pour les trois (03) prochaines années au montant de 14 250,00\$, taxes en sus et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté (poste budgétaire numéro 55-999-12-000).

Adoptée.

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

23-07-217 **RÉSOLUTION** **14.1 AJOUT D'UNE SIGNATAIRE AUTORISÉE À LA CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

AJOUTE madame Roxanne Veilleux, directrice générale par intérim, à titre de signataire autorisée pour le compte bancaire portant le numéro 815-90065-400 à la Caisse Desjardins de Rouville;

RETIRE l'autorisation de monsieur Frédéric Martineau à titre de signataire autorisé pour le compte mentionné ci-haut.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

Monsieur le maire, Claude Gauthier, tient à remercier et à souligner, en séance tenante, le travail des employés du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture et du Service des travaux publics lors de la Fête nationale tenue le 23 juin dernier.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-07-218

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h04.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.